



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-02/06

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq le 24 février à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	20	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	24	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025
pour :	24	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ Serge.
contre :	0	
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. FABRE Claude.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
M. GEORGES Philippe.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'assistant(e) RH, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour renforcer le service des ressources humaines en raison du surcroît de travail lié à sa refonte ;

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ;

Considérant que ce contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois, sur une période maximale de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus,

Considérant que ce contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des ressources humaines et/ou de la gestion de paie ;

Considérant que sa rémunération devra être calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial afférente au 11^{ème} échelon maximum en fonction de la qualification et l'expérience détenue par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent à temps complet, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif territorial, afin d'assurer les fonctions d'assistant(e) RH au sein du service des ressources humaines, pour une période de 12 mois, renouvelable dans les conditions précitées, à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 :

De rémunérer cet agent selon les indices de rémunération afférents au grade d'adjoint administratif territorial, en fonction de sa qualification et de son expérience, du 1^{er} au 11^{ème} échelon.

Article 3 :

D'inscrire au Budget Principal 2025 et 2026 les crédits correspondants.

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure de recrutement et de modifier le tableau des effectifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire


Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire


Claude FABRE